

# Des violences dans une école près du Havre ? Des parents déposent plainte

Par Suzelle GAUBE

5-6 minutes



Mis en ligne le 17/03/2021 à 06:51

**Société.** En région havraise, trois parents d'élèves ont déposé plainte contre une Atsem pour violences. Le parquet du Havre a classé l'affaire sans suite. Les plaignants vont se constituer parties civiles auprès du doyen du juge d'instruction.





Des parents dénoncent des violences au sein d'une école maternelle. (Photo d'illustration : Adobe Stock)

Des « *tapes derrière la tête* », « *des coups de livre* », une élève « *marchant pieds nus dans la cour* », des enfants isolés dans le noir dans une pièce à l'écart des autres pendant la sieste, des « *propos humiliants* » en traitant de « *bête* », « *nul* » ou d'« *incapable* » des élèves. Voilà ce que dénoncent trois parents dont les enfants ont été scolarisés en maternelle dans une école de la région havraise. Celle qu'ils accusent : une Atsem (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) travaillant dans l'établissement depuis des dizaines d'années. Le père de l'un des enfants précise : « *Il n'y a pas de certificat médical avec la présence de bleus. Ce sont davantage des violences psychologiques mais aussi physiques, et qui ne laissent pas de traces.* »

Peu de temps après la scolarisation, ces parents décrivent un changement de comportement de leurs enfants : agitation le soir, énurésie, accès de violences et frustration, terreur nocturne, perte d'appétit... Les trois enfants « *traumatisés* » sont toujours suivis par des spécialistes. Depuis que deux des trois élèves ont changé d'école, les symptômes se sont atténués, « *mais ce n'est pas terminé* », indiquent les parents.

Une première plainte a été déposée en novembre 2019 auprès du procureur, avant qu'il n'y en ait une deuxième auprès des gendarmes en novembre 2020, puis une troisième. Une enquête de gendarmerie a été menée. Pendant ce temps,

l'Éducation nationale s'est rapprochée de la mairie de la commune — employeur de l'Atsem — pour décider d'une suspension à titre conservatoire sur le temps scolaire dès Noël 2020. Le maire a envoyé un mail aux parents en février pour les en informer, en précisant qu'« *au regard des éléments portés à [notre] connaissance, [nous] l'avons maintenue dans son rôle en périscolaire et à la garderie* ».

Contacté, l'élu explique avoir appliqué le « *principe de la présomption d'innocence* ». L'Éducation nationale a préféré le « *principe de précaution* » : « *Comme il y avait trois plaintes, on pouvait être inquiet pour la sécurité des enfants. C'est pour protéger les enfants mais aussi le personnel* », indique Olivier Wambecke, directeur académique de la Seine-Maritime.

### **Une enquête administrative**

Le maire assure que de nombreux parents ont écrit « *spontanément* » des courriers de soutien à l'Atsem, qu'il dit avoir transmis à l'Éducation nationale. Des témoignages « *sollicités à la sortie de l'école par la mairie* », affirme Me Richard Fiquet, l'avocat de parents. Contactée, l'Atsem n'a pas souhaité s'exprimer « *étant donné le classement sans suite* » décidé par le parquet du Havre.

Le procureur de la République du Havre, Bruno Dieudonné, explique : « *Il n'y avait pas d'éléments suffisants pour envisager des poursuites. Il y a peut-être matière pour l'Éducation nationale d'une suite disciplinaire. Mais l'attitude et le comportement dénoncés par quelques parents, comme le fait qu'un enfant soit sans chaussure dans la cour de récréation est une chose qui a une explication. Elle a expliqué dans quel contexte cela s'était passé, et que ce n'était en rien des brimades et des violences. Elle a eu pas mal de témoignages*

*de parents qui disaient tout le bien qu'ils pensaient d'elle. » Ces témoignages disaient qu'il était possible que les plaignants « voyaient le mal partout », rapporte le procureur. Me Fiquet s'étonne : « (...) C'est surprenant de se fonder sur des témoignages de moralité, ça n'a pas de sens juridiquement. »*

Les trois parents ne comptent pas s'arrêter là : ils vont se constituer parties civiles auprès du doyen du juge d'instruction. « *Une information judiciaire pourra aller plus loin qu'une enquête, estime Me Fiquet. Ça dure manifestement depuis bien longtemps. (...) On ne retire pas son enfant d'une école pour le plaisir.* » D'ici quinze jours, une enquête administrative va être diligentée « *pour mieux comprendre le fonctionnement de cette école* », indique Olivier Wambecke. « *Deux inspecteurs auront à observer le fonctionnement global de cette école et à écouter les différents protagonistes : les enseignants, les Atsem, les parents d'élèves... J'essaie de voir s'il y a des pistes d'amélioration, des bonnes pratiques à valoriser.* » Un rapport devrait être rendu au directeur académique avant les vacances de Pâques.

Après le classement sans suite, la suspension de l'Atsem a été levée. Elle devait reprendre ses missions sur le temps scolaire hier.